



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 128392

Texte de la question

M. Michel Heinrich appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les projets de modification de la réglementation de la profession d'ostéopathe, en particulier pour ce qui concerne leur formation et l'agrément des établissements de formation en ostéopathie. La coexistence d'ostéopathes non professionnels de santé avec des professionnels de santé, peut conduire à une confusion dans l'esprit des patients qui doivent savoir s'ils sont face à un professionnel de santé ou pas. Pour éviter de tels risques, une séparation claire entre les 2 catégories d'ostéopathe et leur formation doit être établie. Il conviendrait d'organiser, à cet effet, pour ceux qui sont reconnus professionnels de santé, une formation continue, spécifique à l'ostéopathie, dans le cadre d'une filière en alternance et dont le cursus serait adapté aux masseurs kinésithérapeutes suivant les recommandations de l'OMS, sur la base de 1 000 heures de formation Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur une telle proposition.

Données clés

Auteur : [M. Michel Heinrich](#)

Circonscription : Vosges (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128392

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2012, page 1242

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)